RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Publié le **1 9 JUIN 2023** ID : 057-215706201-20230619-2023015DEMA-CC



Ville de Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la Moselle

Arrondissement de Met₇

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 202303-01 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE- AVENANT N°1 LOT 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202303-01 par décision 2023-012 du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les modifications ci-après;

DÉCIDE

ARTICLE 1": D'approuver les travaux supplémentaires suivants :

Lot 3 (entreprise W.H): avenant n°1: travaux supplémentaires pour raccordement de l'extension de l'école maternelle au réseau d'eaux usées : + 12 045,00€ HT, portant le marché à 165 527,00€ HT.

ARTICLE 2: De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée;

De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2315, opération 128; ARTICLE 3:

La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. ARTICLE 4: Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.

Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 19 juin 2023 Le Maire. **LAMARQUE Sylvie**

